

N°: GU

344

ONSSA/DIL/DIC/SHIC

Rabat, le

23 JAN 2017

**HOMOLOGATION**  
(Valable jusqu'au : 28/12/2026)

*Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009):*

*Vu la loi n° 42-95 relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole, promulguée par le Dahir n°1-97-01 du 12 Ramadan 1417 (21 Janvier 1997) telle qu'elle a été modifiée et complétée:*

*Vu le Dahir du 12 rabii II 1341 (2 décembre 1922) portant règlement sur l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses et les Dahirs qui l'ont modifié ou complété:*

*Vu le Décret n° 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole:*

*Vu le Décret n°2-01-1343 du 28 Joumada II 1422 (17 septembre 2001) instituant la commission des pesticides à usage agricole:*

*Vu la décision du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime N°4072 ONSSA/DG du 15 juillet 2013 relative à la délégation de signature des décisions d'homologation et d'agrément des pesticides à usage agricole:*

*Après avis de la Commission des Pesticides à Usage Agricole réunie le 29/12/2016.*

Nom commercial :	<b>BISON 400 SE</b>
Matière(s) active(s) :	<b>Desmediphame (50 g/l) Ethofumesate (200 g/l) Phenmédiphame (150 g/l)</b>
Formulation :	<b>Suspension-émulsion (SE)</b>
Classification toxicologique :	<b>C</b>
Numéro d'homologation :	<b>F06-1-055</b>
Détenteur du produit :	<b>ALFACHIMIE</b>
Fournisseur :	<b>AAKO B.V</b>

**Usages autorisés :**

Usage(s)		Dose(s) P.C	Max. Appli.	DAR (j)	Stade	Mode Traitement	Epoque
Betterave à sucre	Adventices Dicotylédones annuelles	2,5 l/ha	1	90	2 à 4 feuilles des adventices	Désherbage	post-levée
Betterave à sucre	Adventices Graminées annuelles	2,5 l/ha	1	90	2 à 4 feuilles des adventices	Désherbage	post-levée

  
Le Directeur Général de l'Office National de Sécurité  
Sanitaire des Produits Alimentaires  
**M. Ahmed BENTOUHAMI**

### Précautions à prendre :

- Le manipulateur du produit **BISON 40 SE** doit être muni de tous les moyens de protection (gants en caoutchouc nitrile, tenue de protection, visière, bottes, masque approprié, casque etc).
- En cas de contact avec la peau, laver abondamment à l'eau et au savon. Si l'irritation persiste, voir un médecin.
- En cas de projection dans les yeux, laver immédiatement et abondamment à l'eau jusqu'à disparition de l'irritation. Si l'irritation persiste, voir l'ophtalmologiste.
- En cas d'inhalation, mettre le patient à l'air frais, lui enlever la tenue de protection et le couvrir et appeler le médecin,
- En cas d'ingestion accidentelle, ne pas faire vomir, maintenir le patient au repos et appeler un médecin.
- Le brouillard de pulvérisation ne doit pas être déporté sur les cultures avoisinantes.
- Ne pas traiter contre le vent.
- Interdire l'accès à la parcelle traitée à toute personne non impliquée dans les opérations de traitement et aux enfants.
- Ne pas manger, boire ou fumer pendant toutes les opérations de traitement et de manipulation dudit produit.
- Les vêtements souillés doivent être enlevés immédiatement et lavés avant leur réutilisation.
- Ne pas déverser Les restes de la bouillie et les eaux de lavage et de rinçage à proximité des plantes cultivées, dans les fossés, mares ou cours d'eau : produit toxique pour les organismes aquatiques.
- Stocker ce produit hors de la portée des enfants et à l'écart des aliments et des boissons destinés à la consommation humaine ou animale.
- Eviter tout mélange avec les engrais liquides.
- Respecter les doses prescrites et les époques d'application.
- Le produit **BISON 40 SE** doit être renfermé dans les emballages d'origine portant inscription indiquant le nom de la substance et entourés d'une bande de couleur verte avec la mention "**DANGEREUX**" inscrits en caractères très apparents.
- Ledit produit ne doit être livré aux acheteurs que contenu dans son emballage d'origine.
- Le nom commercial, la composition chimique, le mode d'emploi, les précautions à prendre, le numéro d'homologation et les spécifications susmentionnées doivent être inscrits sur l'étiquette de tout emballage contenant le produit **BISON 40 SE**.